

Marché Public de Travaux

Passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur

Ville de Couëron

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire, Conseiller Général

Objet de la consultation

**AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS ET
ASSAINISSEMENT DU STADE LEO LAGRANGE**

Remise des offres

Date limite de réception :

le mercredi 15 septembre 2010 à 17:00

Sommaire

<u>1. Objet du marché</u>	3
<u>2. Allotissement de la consultation</u>	3
<u>3. Fractionnement des lots en tranches</u>	3
<u>4. Conditions sociales d'exécution</u>	3
<u>5. Conditions environnementales d'exécution</u>	3
<u>6. Types de contractants</u>	4
<u>7. Condition de la consultation</u>	4
<u>7.1 Contenu des propositions</u>	4
<u>7.2 Analyse des candidatures</u>	5
<u>7.3 Attribution du marché</u>	5
<u>7.4 Variantes</u>	5
<u>7.5 Négociations</u>	6
<u>7.6 Conditions de remise des plis</u>	6
<u>7.6.1 Transmission électronique des plis</u>	6
<u>7.6.2 Transmission physique des plis</u>	6
<u>7.7 Renseignements administratifs</u>	7
<u>7.8 Renseignements techniques</u>	7

1. Objet du marché

Les prestations du présent marché ont pour objet :

AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS ET ASSAINISSEMENT DU STADE LEO LAGRANGE.

Lieu d'exécution des prestations : COUERON.

Codes CPV : 45112710-5 ; 45223300-9 ; 45231110-9

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. En complément à l'article 3.4 du CCAG Travaux, à défaut d'indication du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché sont valablement faites à la mairie de COUERON jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître au représentant du pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il aura élu.

2. Allotissement de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots de consultation tels que définis à l'article 10 du Code des marchés et désignés ci-dessous :

➤ Lot n°1 - Terrassement voirie assainissement aménagements extérieurs.

➤ Lot n°2 - Adduction d'eau potable et réseaux souples.

3. Fractionnement des lots en tranches

Ces lots font l'objet d'un fractionnement en tranches dans les conditions prévues à l'article 72 du code des marchés publics.

Pour le lot n° 1 - Terrassement voirie assainissement aménagements extérieurs.

- Tranche conditionnelle – assainissement du stade (remplacement diamètre 300 mm existant par un diamètre 400 mm).

4. Conditions sociales d'exécution

Il n'y a pas de conditions sociales spécifique pour ce marché.

5. Conditions environnementales d'exécution

La Ville de Couëron, soucieuse de la préservation de l'environnement et engagée dans son Agenda 21 souhaite attirer l'attention des entreprises qui travaillent sur son territoire sur ce sujet.

Les conditions d'exécution des travaux de ce chantier vont nécessiter l'utilisation de matériels de travaux publics et le transports de matériaux.

En conséquence, deux mesures devront être instaurées et respectées pendant toute la durée des travaux :

- utilisation d'engins mécaniques en parfait état de marche et ne présentant aucune fuite même mineure d'huile hydraulique, d'huile moteur ou de gazole (pollution des sols et des eaux de ruissellement)

les déblais et les remblais devront être transportés sur les distances les plus courtes possibles (carrière Chassé-Morlais à Couëron en approvisionnement et en décharge des inertes)

6. Types de contractants

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Dans ce dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour chaque lot donnant lieu chacun à un marché distinct, plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements

En application de l'article 51 VII du code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

7. Condition de la consultation

7.1 Contenu de s propositions

Les propositions devront contenir les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le cahier des clauses techniques particulières.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Pour les lots à prix unitaires :

N°1 - Terrassement voirie assainissement aménagements extérieurs

N°2 - Adduction d'eau potable et réseaux souples

- Le cadre de bordereau des prix complété sans modification.
- Le cadre de détail estimatif complété sans modification.
- L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Ainsi que les pièces administratives suivantes (dans le cas où une entreprise souhaiterait se porter candidate pour plusieurs lots, elle pourra remettre une seule enveloppe contenant les renseignements relatifs à sa candidature commune à tous les lots) :

- DC4
- DC5
- DC6 ou attestation de non condamnation pour travail clandestin
- DC7

Ainsi que les pièces techniques suivantes :

- Attestation ou certificat de qualification.

Capacités des opérateurs économiques et des sous-traitants

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières

d'autres opérateurs économiques et de sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité ou une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs ou sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur ou sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

7.2 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du code des Marchés Publics ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas retenues.

7.3 Attribution du marché

Les propositions dont les options n'ont pas été valorisées intégralement ne sont pas retenues.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Rang	Critère	Pondération
1	Valeur technique*	60
2	Prix	40

*Ce critère sera analysé en s'appuyant sur le mémoire justificatif fourni par le candidat.

Pour les lots à prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé ne sera pas pris en compte.

7.4 Variantes

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

Pour chacune des solutions de variante proposées, l'enveloppe contiendra les mêmes pièces que celles exigées ci-avant pour l'offre de base, dont :

- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.

- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

Pour les lots pour lesquelles les variantes sont autorisées, les offres pour la solution de base seront d'abord examinées et classées. Les offres pour les variantes proposées seront ensuite examinées et classées. Il sera enfin procédé à un classement global de toutes les offres (solutions de base et variantes).

7.5 Négociations

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le candidat de son choix.

7.6 Conditions de remise des plis

Les plis pourront être transmis par voie électronique ou par voie physique.

7.6.1 Transmission électronique des plis

Les plis pourront être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/>

Ils doivent être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La transmission électronique s'opèrera selon les modalités suivantes : [https://www.achatpublic.com.](https://www.achatpublic.com/)

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :

Objet de la consultation :	AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS ET
Référence :	ASSAINISSEMENT DU STADE LEO LAGRANGE PA1013STADE
Lot n :	

"Ouverture exclusivement réservée au service destinataire"

7.6.2 Transmission physique des plis

Les plis devront être adressées en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

Adresse :

Ville de Couëron \ Service Commande Publique
8 place Charles De Gaulle - 44220 COUERON
Téléphone : 02.40.38.51.12 - Télécopie : 02 40 38.51.25

Horaires d'ouverture des bureaux
8H30-12H30 13H30-17H00

Les propositions doivent parvenir à destination **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.7 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Ville de Couëron \ Service Commande Publique
8 place Charles De Gaulle - 44220 COUERON
Tel : 02.40.38.51.12 - Fax : 02 40 38.51.25
Courriel : marches@mairie-coueron.fr

7.8 Renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires techniques qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Ville de Couëron \ Service Bâtiments
rue de Bretagne - 44220 COUERON
Correspondant : Roland CRESCI
Tel : 02.40.85 33 10 - Fax : 02 40 85 09 11
Courriel : r.cresci@mairie-coueron.fr